

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ET ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

Tennis Club La Motte Servolex

Le samedi 07 Novembre 2020

Visio Conférence Zoom

Sous la présidence de Serge Poncet, la séance est ouverte à 18h15

Total des voix : 111

Quorum (50%) : 55.5

Voix présentes ou représentées : 59

Avec le quorum, l'assemblée peut valablement délibérer

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

ACCUEIL ET ORDRE DU JOUR

Serge Poncet président.

RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITES

Rédigé et lu par Serge Poncet, président et Véronique Rousselot Secrétaire

Powerpoint en soutien diffusé tout au long de l'assemblée.

➤ Le rapport moral et d'activité est adopté à l'unanimité (vote à main levée).

Suspension de l'AG par Serge Poncet afin d'ouvrir l'assemblée générale extraordinaire

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Avec le quorum (20%) soit 27.5 voix, le vote sur les modifications statutaires peut avoir lieu

PRESENTATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES (voir en annexe)

Serge Poncet Président et Véronique Rousselot secrétaire

- Les modifications de statuts telles que présentées sont adoptées à l'unanimité (vote à main levée).

Le Président
Serge Poncet



La Secrétaire
Véronique Rousselot



REPRISE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RAPPORT FINANCIER

Lecture et présentation du rapport financier par le trésorier François Michel : présentation du compte de résultats, et bilan.

- Le bilan financier est adopté par l'assemblée (vote à main levée).

INTERVENTIONS :

- Jean-François Gueze, DE présentation actions commission sportive adultes et jeunes
- Audrey Routin DE : présentation actions et résultat tennis féminin
- Véronique Rousselot secrétaire : point sur les adhésions

ELECTION DU COMITE DIRECTEUR

Avec le quorum, l'élection du Comité Directeur peut avoir lieu.

1 liste se présente conduite par Serge Poncet

Présentation de la liste par Serge Poncet

- La Liste présentée par Serge Poncet est élue à l'unanimité (vote à main levée)

53 rue Jean Rostand 73290 La Motte Servolex

Liste des membres élus :

Serge Poncet

Olivier Martineau

Véronique Rousselot

François Michel

Eric Algrain

Yann Gilquin

Patrick Bouvet

Régis Tomas

Sharlène Lagasse

Isabelle Martineau

Chantal Manquat Rey

Ludovic Codeluppi

Julien Chanas

Rémi Rollot

INTERVENTIONS DES PERSONNALITES :

David Tordjmann président du Comité de Savoie Tennis

Luc Berthoud et Pascal Mithieux, respectivement maire et élu au sport de la Motte Servolex

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE 2020

Serge Poncet clôture l'assemblée générale 2020 à 19h30 en remerciant l'ensemble des membres présents, adhérents et salariés ainsi que Luc Berthoud, Pascal Mithieux et David Tordjmann.

Le Président du Club

Serge Poncet

La Secrétaire du Club

Véronique Rousselot



Jean Rostand 73290 La Mott



Articles	Ancien Alinéa	Nouvel Alinéa
<p>Article 8</p>	<p><u>Conseil d'Administration</u> Composé de 15 membres le conseil d'Administration est élu pour 4 ans par l'Assemblée Générale, les membres sortants sont rééligibles. Le vote par procuration est admis à raison d'un pouvoir par membre présent. Le vote par correspondance n'est pas admis. Le Comité de Direction élu compose son bureau, à bulletin secret, qui doit comprendre un Président, un Secrétaire et un Trésorier. Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile, il est investi de tous les pouvoirs à cet effet.</p>	<p>Composé de 8 membres minimum et 15 membres maximum, le conseil d'Administration est élu pour 4 ans par l'Assemblée Générale, les membres sortants sont rééligibles. Le vote par procuration est admis à raison de deux pouvoirs par membre présent. Le vote par correspondance est admis. Le Comité de Direction élu compose son bureau, qui doit comprendre au moins un Président une co-présidence est admise et une Secrétaire plus un Trésorier. Co-présidence : le rôle de chacun doit être établi. Un seul des deux présidents sera le représentant légal pour les actes de la vie civile.</p>
<p>Article 9</p>	<p><u>Assemblée Générale Ordinaire</u> Pour que l'Assemblée Générale puisse délibérer régulièrement, la moitié des membres à jour de leur cotisation doivent être présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée quinze jours plus tard, aucune condition de quorum n'est alors requise. Le vote par procuration est autorisé à raison d'un pouvoir maximum par membre présent. Pour les membres actifs de moins de 16 ans, le droit de vote appartient à leur représentant légal. (Un adhérent de 16 à 18 ans peut voter lui-même ou confier son vote à son représentant légal.) Lors de l'Assemblée Générale, une feuille d'émargement doit être établie avec trois listes, les jeunes de moins de 16 ans, les jeunes de 16 à 18 ans, les adultes (et les pouvoirs). En fonction du nombre d'inscrit et du nombre de présents, le Président vérifie si le quorum est atteint et si l'Assemblée Générale peut avoir lieu.</p>	<p>Pour que l'Assemblée Générale puisse délibérer régulièrement, le vingtième des membres à jour de leur cotisation doivent être présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée quinze jours plus tard, aucune condition de quorum n'est alors requise. Le vote par procuration et par correspondance est autorisé à raison de deux pouvoir maximum par membre présent. Pour les membres actifs de moins de 18 ans, le droit de vote appartient à leur représentant légal. Le représentant légal dispose d'autant de pouvoirs qu'il a d'enfants de moins de 18 ans membres actifs. Lors de l'Assemblée Générale, une feuille d'émargement doit être établie avec deux listes, les jeunes de moins de 18 ans, les adultes (et les pouvoirs). En fonction du nombre d'inscrit et du nombre de présents et représentés, le Président vérifie si le quorum est atteint et si l'Assemblée Générale peut avoir lieu.</p>

Articles	Ancien Alinéa	Nouvel Alinéa
<p>Article</p> <p>11</p>	<p><u>Modification des statuts</u></p> <p>Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, dans les conditions prévues au présent Article, sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition du cinquième des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale extraordinaire est convoquée dans un délai de quinze jours et délibère à la majorité des deux tiers des membres présents.</p>	<p>Les statuts peuvent être modifiés en Assemblée Générale Ordinaire, dans les conditions prévues au présent Article, sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition du cinquième des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée dans un délai de quinze jours et délibère à la majorité des deux tiers des membres présents.</p>
<p>Article</p> <p>12</p>	<p><u>Dissolution</u></p> <p>La dissolution ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée et agissant dans les mêmes conditions que pour la modification des statuts prévus à l'Article 11.</p> <p>Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par cette Assemblée Générale et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.</p>	<p>La dissolution ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée et agissant dans les mêmes conditions que pour la modification des statuts prévus à l'Article 11.</p> <p>Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par cette Assemblée Générale et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut pas être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.</p>